



COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Affiché le 22/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à 20 heures, le conseil municipal de Clégueret, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, 10 place Pobéguin à Clégueret, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, LE FORESTIER Maryvonne, ROBIN Xavier, TEFFO Christine, AUFFRET Martine, LE CRAVER Pascal, BURLOT Jeannine, LE NECHET Rémi, MARTINET Marie-Thérèse, LE FLAO Christine, LORANS Michel, COSPEREC Nicolas, CARIMALO RIOUX Caroline, CORVEC Quentin, LE MESTRALLIN Delphine, RAFLE Michèle, LE BELLER Christiane, LE LU Anne, Thierry LAMOURIC.

ETAIENT EXCUSÉS : Marie-France EUZENAT (pouvoir à Mme TEFFO) – Thomas DAVID (pouvoir à Mme LE FORESTIER) – Pierre LE DENMAT (pouvoir à Thierry LAMOURIC)

ABSENTE : Sandrine DION-CHRISTIEN

Secrétaire de séance : Michèle RAFLE

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2017 : Pas d'observation

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Contrat de bail avec la société Orange pour l'installation d'un pylône électrique sur le site des services techniques au lieu-dit « Clos Lann » : Pas d'observation
- Dérogation au principe du repos hebdomadaire dominical pour l'année 2018 – commerces de détail : Pas d'observation

43-2017 Remboursement des frais kilométriques 2017 du référent frelons asiatiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT QUE notre référent communal « frelons asiatiques » a effectué cette année 40 interventions et a ainsi parcouru 612 kilomètres ;

Il est proposé au conseil municipal de lui rembourser les frais kilométriques comme suit
Indemnité = distance parcourue X 0,35€ = 612 X 0,35 = 214 € arrondis à l'euro près

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'attribuer une indemnité de 214 € au référent communal « frelons asiatiques » pour le remboursement de ses frais kilométriques de l'année 2017.

44-2017 Indemnités de piégeage des ragondins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT QU'au vu des dégâts pouvant être causés par les ragondins sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale, la commune, en association avec le FDGDON Morbihan (ex FEMODEC), lutte contre ces animaux par l'installation de pièges. Il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondins.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'octroyer une indemnité forfaitaire de 16,00 € à chaque piégeur de ragondins ;

D'octroyer une participation de 8,00 € par animal piégé ;

De verser les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité par animal piégé	Nombre animaux piégés	Total indemnité	Indemnité forfaitaire	Total à payer
LE DU Hervé	8,00	53	424,00	16,00	440,00
CROIZER Michel	8,00	22	176,00	16,00	192,00
LE FRESNE Charles	8,00	43	344,00	16,00	360,00
TOTAL					992 €

45-2017 Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du C.C.A.S. en raison des différents projets et investissements de l'année.

Demande de subvention 2017		
Dépenses	Détail	Montant
Portage des repas	Déficit	12 000 €
Repas annuel	Restaurateur + bons d'achat	7 000 €
Salaires Personnel C.C.A.S	Salaires (secrétaires = 0.80 ETP, directrice = 0.25 ETP)	58 000 €
Fonctionnement CCAS	Fournitures Administratives Montage des dossiers Téléphone, location immobilière, courriers, fleurs (fête des parents, départs en retraite) Suivi des personnes en difficultés	12 000 €

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

De verser une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de 89 000 €

46-2017 Créances éteintes

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'effacement de la dette par ordonnance du 5 octobre 2017 du Tribunal d'Instance de Lorient ;

CONSIDÉRANT QUE ces produits n'ont pu être recouvrés par les services de la trésorerie pour la raison suivante : effacement de dettes

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'éteindre les créances des titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2015 – Titre 363 : Redevances et droits des services périscolaires 81,00 €

Année 2016 – Titre 66 : Redevances et droits des services périscolaires 67,10 €

Année 2016 – Titre 176 : Redevances et droits des services périscolaires 49,60 €

Soit un total de 197,70 €

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget général de l'exercice 2017 au Chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

47-2017 Décision modificative n°1 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU l'article 1647-00bis du Code Général des impôts;

VU la délibération n°2017-17 adoptant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs est de 3 222 € pour l'année 2017 et qu'il n'a été prévu au chapitre 014 « Atténuations de charges des crédits » qu'un montant de 2 500 € ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la maison du tourisme pour un montant de 91 000 € nécessite une ouverture de crédits suffisante au chapitre 024 « Produit des cessions » en section d'investissement pour enregistrer la recette de la vente au 775 en section de fonctionnement ;

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'adopter la décision modificative n°1 du budget général comme suit :

=> Chapitre 022 - Dépenses imprévues = - 722 €

=> Chapitre 014 – Atténuations de charges = + 722 €

=> Chapitre 16 – Article 1641 Emprunts = + 7000 €

=> Chapitre 024 – Produits de cession = + 7000 €

48-2017 Participation à un projet solidaire au Togo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT QU'un groupe d'étudiants moniteurs éducateurs du lycée Notre Dame de Campostal à GOUAREC (dont plusieurs cléguérecoises) participera à un projet humanitaire au TOGO en partenariat avec l'association Actions des Volontaires pour un Développement Durable au Togo (AVDD-TOGO).

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'allouer une subvention de 100 € à l'association AVDD-TOGO.

49-2017 - Participation à la course Ar-Redadeg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT QUE l'association Ar-Redadeg, organise une vente de kilomètres pour organiser une course relais dont les bénéfices permettront de soutenir les projets en faveur de la langue bretonne. Cette course fera étape à Cléguérec le 6 mai 2018.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'acheter un kilomètre à 200 €.

50-2017 – Tarifs communaux 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission "finances, gestion, personnel et vie économique" qui s'est tenue le mardi 12 décembre 2017

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

		2017	2018
FUNÉRAIRE	Concession de terrain (le m ²)	Cinquantenaire	162
		Trentenaire	132
		Temporaire	100
Columbarium	Columbarium	Concession de 50 ans	760
		Concession de 30 ans	570
		Concession de 15 ans	380
		Frais d'ouverture	25
		Dispersions des cendres	25
Service Communal	Service Communal	Occupation du caveau communal - Les 6 premiers mois	0
		Occupation du caveau communal - Les mois suivants	13
		Vacation de présence de l'agent	25
		Nettoyage de tombe	15

	2017	2018
Camping	Campeurs	3
	Enfants moins de 7 ans	2
	Animal	2
	Automobile	2
	Véhicules 2 roues + 125 cm3	2
	Camping-Car	5
	Emplacement tente / caravane	2
	Branchemet Electrique	5

	2017	2018
Photocopie (gratuité pour les documents administratifs et les associations locales sauf fourniture papier couleur)	A4 recto noir et blanc	0,10
	A4 recto verso noir et blanc	0,20
	A3 recto noir et blanc	0,20
	A3 recto verso noir et blanc	0,40
	Emission d'un fax	0,50

	2017	2018
Nettoyage logements communaux	Logement Studio – T1	188
	Logement T2	208
	Logement T3	260
	Logement T4	312
	Logement T5	364

	2017	2018
Travaux pour première entrée de propriété, terrain agricole, bateau (les 6 premiers mètres) (prix au mètre linéaire)	Buse béton armé diamètre 300	20
	Buse Ecopal diamètre 300	13
	Buse béton armé diamètre 500	46
	Buse Ecopal diamètre 500	37
	Grille de regard	157
Création d'une nouvelle entrée de bourg (remplacement de bordure, création d'un bateau)	Bordure granit (le ml)	73
	Finition en enrobé (le m ²)	18

	2017	2018
Prêt Matériel	Carotteuse aux collectivités (à l'heure)	20
	Tables de la salle omnisports aux collectivités et associations extérieures	5
	Ganivelles aux associations extérieures	2
	Mini-golf (la partie et le prêt de matériel)	0
	Caution de prêt gobelet "blason cléguérec"(par gobelet à compter du 01/01/17)	1
	Facturation en cas de manquant en retour (l'unité)	1

	2018
Autres prestations de services	Droit de place
	Réactivation des badges

Tarifs location de salles 2018

		2017	2018
Salle Omnisports	Location	329	333
	Caution	153	155
	Nettoyage	156	158
Salle Annexe à la salle omnisports	Location Particulier	84	84
	Location Association Locale / Organisme public	0	0
	Caution Association	153	155
	Caution Particulier	383	386
	Nettoyage	156	158
Club House	Location	84	85
	Caution	154	155
	Nettoyage	157	158
Salle Boulodrome	Location Particulier	167	168
	Location Association Locale / Organisme public	0	0
	Caution	154	155
	Nettoyage	157	158
Cantine (pour vin d'honneur) à éviter exceptionnel	Location	114	115
	Caution	154	155
	Nettoyage	157	158
Les Halles	Location (semaine)	37	38
Location de salles dans autre bâtiment communal	Location (à l'heure)	2	2
Chapiteau (à l'unité)	Location Association Locale	114	115
	Location Organisme public	162	163
	Location Association Extérieure	162	163
	Caution	520	525

Tarifs Salle des Fêtes	Particulier, association, entreprise cléguérecois		Particulier, association, entreprise extérieurs	
	2017	2018	2017	2018
Réservation avec cuisine	1/2 journée	300 €	303 €	450 €
	journée	400 €	404 €	606 €
Réservation sans cuisine	1/2 journée	150 €	152 €	225 €
	journée	250 €	253 €	375 €
Caution Location salle		155 €	157 €	233 €
Chauffage		73 €	73 €	109 €
Nettoyage		157 €	158 €	235 €
Location sono		59 €	59 €	88 €
Caution sono		155 €	157 €	233 €
Location vidéo-projecteur		20 €	20 €	30 €
Caution vidéo-projecteur		155 €	157 €	233 €

Toutes les associations locales, dont le siège se situe sur le territoire communal, pourront bénéficier d'une gratuité de location au cours de l'année civile (salle des fêtes ou salle des sports).

Concernant les écoles, chaque association de parents d'élèves bénéficiera de la gratuité de la salle des fêtes pour l'arbre de Noël et d'une seconde pour une animation au cours de l'année civile. Gratuité également appliquée pour la Ste Barbe et pour le repas annuel des classes.

La gratuité de la salle des fêtes est maintenue concernant les assemblées générales, réunions des associations locales, organismes publics et réunions électorales.

Tarifs Centre Culturel

SERVICE	DETAILS	2018
ABONNEMENT ANNUEL INDIVIDUEL JEUNESSE	Concerne les individus de moins de 21 ans Permet l'emprunt simultané de 10 imprimés (livres ou revues), 3 CD et 2 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation d'un ordinateur sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	Gratuit
ABONNEMENT ANNUEL INDIVIDUEL ACCES +	Concerne les individus de moins de 26 ans, et/ou demandeurs d'emploi, et/ou titulaires des minima sociaux (sur présentation d'une attestation en cours de validité) Permet l'emprunt simultané de 10 imprimés (livres ou revues), 3 CD et 2 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation d'un ordinateur sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	
ABONNEMENT ANNUEL INDIVIDUEL NORMAL	Concerne les individus de 26 ans et plus n'étant pas concernés par l'abonnement « accès + ». Permet l'emprunt simultané de 10 imprimés (livres ou revues), 3 CD et 2 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation d'un ordinateur sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	
ABONNEMENT SEMESTRIEL INDIVIDUEL NORMAL	Concerne les individus de 26 ans et plus n'étant pas concernés par l'abonnement « accès + ». Permet l'emprunt simultané de 10 imprimés (livres ou revues), 3 CD et 2 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation d'un ordinateur sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	5,00 €
ABONNEMENT ANNUEL GROUPE MEDIATHEQUE	Se reporter au règlement intérieur de la Médiathèque pour les conditions détaillées.	Gratuit
ACCES INFORMATIQUE SANS ABOUNEMENT	Concerne les individus majeurs. Permet l'accès pendant 30 minutes à un ordinateur. Accès renouvelable dans la limite des places disponibles.	Gratuit
PRÊT D'UNE MALLE DE JEUX	Concerne les individus titulaires d'un abonnement annuel ou semestriel au Centre Culturel. Permet l'emprunt simultané d'une malle existante de 3 jeux, pour une durée de 3 jours, sur réservation obligatoire.	3,00 €
FORFAIT REMplacement DE DOCUMENTS	Forfait remplacement par livre	30 €
	Forfait remplacement par revue	10 €
	Forfait remplacement par C.D	30 €
	Forfait remplacement par D.V.D	40 €
	Forfait remplacement par Jeu	40 €
TARIF ANIMATION - SPECTACLE		2018
	Prix par billet TARIF A	Gratuit
	Prix par billet TARIF B	1,00 €
	Prix par billet TARIF C	2,00 €
	Prix par billet TARIF D	3,00 €
	Prix par billet TARIF E	4,00 €
	Prix par billet TARIF F	5,00 €
	Prix par billet TARIF G	6,00 €
	Prix par billet TARIF H	7,00 €
	Prix par billet TARIF I	8,00 €
	Prix par billet TARIF J	9,00 €
	Prix par billet TARIF K	10,00 €

Pour un même spectacle, des tarifs différents peuvent être appliqués selon les tranches d'âges des spectateurs

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018

51-2017 Tarif du plat à emporter – séjour ados

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

VU l'arrêté en date du 5 juin 2012 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'A.L.S.H;

Considérant que chaque année, le service enfance jeunesse organise un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Considérant que l'organisation d'un repas à emporter permet de financer une partie du voyage

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

De fixer le montant du repas à emporter à 7,50 €

52-2017 Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 609 962,22 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 402 490,55 €**, soit 25% de 1 609 962,22 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Article	Affectation des crédits	Montant
Chapitre 20			
	2031	Frais d'études salle des fêtes	8 000 €
	2051	Acquisition logiciel Police	2 200 €
Chapitre 21			
	2111	Acquisition de parcelles au Park Plijadur	6 000 €
	2128	Parc à moutons	9 000 €
	21312	Aménagement de l'accueil de la mairie	11 000 €
	2151	Matériel roulant	30 000 €
	21538	Modification de l'éclairage public	18 000 €
	21568	Caméra piéton	400 €
	2158	Outils techniques et matériel de spectacle	8 000 €
	2183	Matériel informatique	15 000 €
	2184	Mobilier	5 000 €
TOTAL 112 600 € (inférieur au plafond autorisé de 402 490,55 €)			

Thierry LAMOURIC : La caméra piéton ?

Marc ROPERS : La caméra piéton, c'est une demande du policier municipal

Martine AUFRRET : ça ne devient pas obligatoire ?

Marc ROPERS : Obligatoire non, utile certainement, c'est vrai que Joël a un portable mais ça ne suffit pas souvent et puis on est confronté de plus en plus à des dégradations, des incivilités. C'est un métier extrêmement compliqué je trouve et

je pense que des demandes comme ça il ne faut même pas y réfléchir, il faut y répondre [...]

Autrement dans les frais d'études de la salle des fêtes il y a 8 000€, ça peut paraître assez élevé. Là-dedans, il faut comprendre qu'il y a une étude pour le fonctionnement du chauffage : pourquoi ne sommes-nous pas satisfaits aujourd'hui ? Vous le sentez tous quand vous y allez. Est-ce qu'il faut le remplacer ? Est-ce qu'il faut le régler ? Est-ce que, est-ce que ... donc là il y a à peu près 2 000 € pour ça. Il y a 4 000€ pour les frais d'études de construction, agrandissement ou relookage de la salle en interne et il y a à peu près 2 000€ sur les éléments de la cuisine en frais d'études. Ça fait beaucoup mais il faut passer par là pour savoir ce qu'on doit faire.

Christiane LE BELLER : L'étude a-t-elle démarré ?

Marc ROPERS : Oui, c'est en cours, on a signé les devis. Ce n'est pas encore finalisé, bien évidemment la commission travaux sera en charge de tout ça quand ça reviendra.

Christiane LE BELLER : Les utilisateurs seront-ils consultés ?

Marc ROPERS : Oui, ils l'ont déjà été une fois il y a quelques années. On a repris ces études là et puis évidemment les utilisateurs seront de nouveaux consultés. Quand on dit les utilisateurs, je veux dire les restaurateurs au minimum. Après l'utilisation de la salle des fêtes a beaucoup changé. Est-ce parce que les cuisines ne sont pas adaptées qu'il y a moins de mariages ? Peut-être aussi. Est-ce que l'utilisation de la salle des fêtes change parce qu'on fait plus de spectacles que de mariages aussi ? On voit bien que lorsque les gens veulent faire des mariages, ils cherchent des salles assez luxueuses ou avec des cuisines plus grandes et du terrain. Avant ça suffisait pour les mariages, maintenant ça ne semble plus du tout convenir.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

53-2017 Reprise d'erreur matérielle sur la délibération n°41-2016 – Vente de la Maison du Tourisme

Vu la délibération n°41-2016 autorisant la cession de la maison du Tourisme à la société **SOVAL** ;

CONSIDERANT QUE la vente est au profit de la société **IMMOBILIERE PROXI**, elle aussi filiale de la société Carrefour ;

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants :

De rectifier la délibération n°41-2016 autorisant ainsi la vente de la Maison du Tourisme à la société **IMMOBILIERE PROXI**.

54-2017 Approbation des statuts du SADI

VU la délibération n°07/1944 approuvant le projet d'étude et statuts pour la création d'un SIVU d'Aide à Domicile et notamment son article n°3 fixant le siège à la mairie de Cléguérec ;

VU la délibération n°136 du comité syndical ; modifiant et les statuts du SADI et notamment son article 3 fixant son siège 3 Impasse Jacqueline et Pierre LE CLAINCHE à compter du 22 mai 2017, Cléguérec ;

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants :

D'approuver le changement de statuts

55-2017 Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS – M. Et Mme VERSON

Monsieur et Madame VERSON, propriétaires d'une maison individuelle sise 9 rue Théodore Huet, souhaitent modifier et déplacer leur compteur, actuellement sur la propriété de Monsieur ROBIC René, parcelle cadastrée AC n°442, vers leur propriété, parcelles cadastrées AC n°440 443. Celles-ci seront raccordées au réseau existant par un câble souterrain de 49 m de long passant sous la parcelle communale cadastrée AC n°450, correspondant au parking de l'EPHAD.

Avant de réaliser ces travaux, la société ENEDIS, sollicite une servitude de passage de réseaux sur la parcelle AC 450. La convention de servitude permettra de définir les droits conférés à la société, les devoirs et obligations des parties pour la surveillance, l'entretien et la réparation ou la modification des ouvrages. Le terrain traversé sera remis en l'état par le bénéficiaire de la convention. Ladite convention prend effet à

la date de sa signature, et est conclue pour la durée de la ligne électrique. Elle n'est assortie d'aucune compensation financière.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'accepter le principe de la réalisation des travaux pour le raccordement de la parcelle AC 440 à la ligne électrique par ENEDIS sous la parcelle communale AC 450.

D'autoriser la conclusion de la convention valant autorisation de passage sur les parcelles concernées et réglant les modalités afférentes.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette dernière.

56-2017 Acquisition de terrain pour espaces verts - Plijadur

La commune souhaite acquérir une parcelle de 6 486 m² située à proximité du Parc Plijadur



Il a été convenu avec la propriétaire de définir un prix de vente à 0.42€/m².

Numéro de parcelle	Localisation	Propriétaire	Superficie
YD n°250	Parc Pontigueux	Mme BINIOU Anne Marie	6 486 m ²

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'acquérir la parcelle cadastrée YD n°250, propriété de Mme BINIOU Anne, d'une superficie de 6 486 m², au prix de 0.42€ le m², soit la somme de 2 724.12 €.

D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce afférent à cet achat.

57-2017 – Convention pour un bureau partagé – local commercial 2, rue Théodore Huet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

CONSIDERANT QUE le local commercial situé 2, Rue Théodore HUET est vacant depuis le 15 mai 2017

CONSIDERANT QUE la création d'un local partagé peut être une opportunité d'accueillir des activités nouvelles sur la commune et ainsi à des porteurs de projet d'exercer leur activité à coûts réduits.

Monsieur Le Maire propose de qualifier ledit local en bureau partagé aux conditions suivantes :

- L'espace accueillera au maximum trois entrepreneurs,
- La convention ne pourra excéder trois ans,

- Le loyer sera fixé à 80€ / mois charges comprises (eau, électricité) la première année, 150€ / mois la seconde et 200€ / mois la troisième année par porteur de projet.

Anne LE LU : Il y a déjà des demandeurs?

Xavier ROBIN : Oui

Anne LE LU : 3 ?

Xavier ROBIN : Là on a eu deux demandes, l'une très intéressée et une autre personne qui semble hésiter. L'idée c'est d'en faire la promotion à partir de ce soir et d'essayer d'attirer.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'autoriser le Maire à signer la convention.

58-2017 – Contrat de bail avec la société Orange pour l'installation d'un pylône électrique sur le site des services techniques au lieu-dit « Clos Lann »

La société Orange souhaite que la Commune mette à disposition un emplacement d'une surface de 50m² pour la mise en place « d'équipements techniques » nécessaires à leur activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

L'emplacement sélectionné par la société Orange se situe sur le site des services techniques au lieu-dit « Clos Lann Cleguerec », parcelle cadastrée section ZI n°325.

La société, ci-dessous dénommée « le preneur », nous a fait parvenir un projet de bail afin de définir les conditions de cette mise à disposition :

Les travaux d'aménagement sont réalisés à leurs frais exclusifs. Le preneur s'engage à maintenir l'emplacement en bon état d'entretien locatif pendant la durée d'occupation.

Le preneur souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses « équipements techniques » avec l'installation d'un compteur.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

Pour la période prenant effet à la date de signature des présentes et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués), le montant du loyer annuel sera de cinq cents euros (500€) nets toutes charges incluses.

Pour la période prenant effet à la date du 1er jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...), le montant du loyer annuel est fixé à la somme de deux mille euros (2000€) nets toutes charges incluses.

Michel LORANS : L'antenne ne sera pas en face du cimetière? Elle sera derrière les bâtiments des services techniques ?

Marc ROPERS : Quand tu rentres vers les services techniques tu as les bâtiments et juste sur la droite, tu as une parcelle qui est enherbée aujourd'hui et tu as le cimetière plus loin. Donc c'est à l'angle du cimetière sur la partie enherbée.

Thierry LAMOURIC : Est-ce qu'on connaît la hauteur du mat ?

Marc ROPERS : Je n'ai pas la hauteur mais c'est 35 – 40 mètres je crois. Je ne suis pas sûr mais c'est à peu près ça.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres votants:

D'autoriser le Maire à signer le contrat de bail avec la société Orange conformément aux conditions stipulées dans la présente convention annexée à la délibération.

59-2017 - Dérogation au principe du repos hebdomadaire dominical pour l'année 2018 commerces de détail

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» permettant dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

VU l'article L.3132-26 du code du travail, stipulant que cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

Considérant que Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire avant le 31 décembre 2017.

Étant donné que l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre n'est pas requis puisque le nombre de dimanches autorisés est inférieur à 5 :

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

D'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 2 dates suivantes :

- 23 décembre 2018 (dimanche avant Noël),
- 30 décembre 2018 (dimanche avant le Nouvel An).

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEC2017-25 Demande de subvention programme LEADER – Favoriser l'éco pâturage

DEC2017-26 Délivrance d'une concession – Famille LAFFORGUE-LE HELLEY

DEC2017-27 Convention de partenariat avec le GRETIA 2017

DEC2017-28 Convention de mise à disposition de personnel du service Missions Temporaires du Centre De Gestion du Morbihan

DEC2017-29 Convention de participation financière à l'embauche d'un contrat aidé – Pontivy Communauté

DEC2017-30 Location du logement n° 7, 7 rue des Déportés au bénéfice de Mme Elyse Lamballais

DEC2017-31 Location du logement n° 6, 4 rue Théodore Huet au bénéfice de Mr Jérôme Possoz

Questions et informations diverses

Marc ROPERS : - Financement du PLUI et approbation de la CLECT : ré-explications et autres modes de calcul seront présentés en bureau communautaire le 16 janvier prochain à la demande des communes.

- Vœux du Maire et mise à l'honneur des sportifs méritants et bénévoles le 5 janvier 2018

Christiane LE BELLER : Devant la maison médicale, c'est à chaque locataire d'entretenir son terrain ?

Marc ROPERS : Oui

Anne LE LU : On m'a interpellée sur la numérotation dans les villages. Il y a des gens qui s'en inquiètent en disant « ça avait commencé, quand est ce qu'on s'occupe de nos villages ?»

Martine AUFFRET : Qui c'est à finir c'est vrai, il reste encore quelques quartiers dont le tien. Il y a eu un problème à un moment donné : il n'y avait personne de La Poste pour pouvoir nous aider. J'ai essayé de faire une réunion sans La Poste mais c'est quasiment impossible... Ce qui fait que c'était compliqué pour avoir le nom des gens, savoir où est l'entrée etc... La Poste s'est réorganisée au niveau du tri postal et en fait ça a causé beaucoup de problèmes pour la personne qui m'aide à suivre ce dossier. On va pouvoir reprendre maintenant qu'ils ont recalé leur tournée etc... Premier trimestre l'année prochaine on reprend ça.

Christine TEFFO : - 26 décembre au Ti Korn : Représentation Jean Louis Le Vallégant « Traces de bal »
- 6 et 7 janvier : Représentation du groupe Voix humaines – textes de François Morel

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 *****